



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 4 - 15 FEVRIER 2016

PAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la Séance Publique du 29 janvier 2016 - Orientations Budgétaires..... 5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2016..... 6

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 16/05 du 22 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Christine Roman, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt 27
- Arrêté n° 16/06 du 22 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur David Jame, Directeur de la MDS de territoire Belle de Mai 30
- Arrêté n° 16/07 du 2 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, du Patrimoine et des Routes 32
- Arrêté n° 16/08 du 4 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports 33
- Arrêté n° 16/09 du 4 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain Gagliano, Directeur des Finances..... 37
- Arrêté n° 16/10 du 4 février 2016 donnant concurrence délégation de signature en matière d'emprunt obligataire à :..... 41
- . Monsieur Alain Gagliano, Directeur des Finances
 - . Monsieur Hervé Dolle, Chef de service du Budget et de la Gestion financière
 - . Monsieur Philippe Meurisse, Adjoint au Chef de Service
 - . Madame Marie Martin, Analyste financier
- Arrêté n° 16/11 du 11 février 2016 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Hugues De Cibon, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 8 au 12 février 2016 inclus..... 42

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

- Arrêté du 20 janvier 2016 portant suppression de la régie de recettes « Vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars » de la Direction des Transports et des Ports..... 43

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté conjoint du 1er novembre 2015 autorisant l'extension d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement « Le petit Bosquet » hébergeant des personnes âgées dépendantes 44

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté conjoint du 21 janvier 2016 modifiant la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « Maison Perce-Neige » à Marseille 46
- Arrêté conjoint du 25 janvier 2016 autorisant le transfert de gestion du foyer d'accueil médicalisé « La Sauvado » à Salon-de-Provence pour personnes handicapées 48

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 4 janvier 2016 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées, géré par l'Association « ADAR » 49

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des moyens généraux

- Arrêté du 11 janvier 2016 fixant le montant complémentaire du budget global prévisionnel de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'Hôpital Edouard Toulouse à Marseille 50

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 16 et 18 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 51
- Arrêtés des 28 décembre 2015 et 15 janvier 2016 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance 54
- Arrêté du 18 janvier 2016 portant modification de fonctionnement de la micro crèche « Coco Plume » à Marseille 57

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 5 janvier 2016 fixant, pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globalisée des « Maisons de l'Enfance et de la Famille » à Marseille 58

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction patrimoine

- Décision n° 16/03 du 15 janvier 2016 déclarant sans suite la procédure lancée sur les travaux de reconstruction du dojo au centre sportif de Fontainieu à Marseille (9 lots) 59

* * * * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2016 -
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**1 - M. Bruno GENZANA**

Rapport 2015 sur la situation interne et territoriale du département des Bouches-du-Rhône en matière de développement durable

A décidé de prendre acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable du département des Bouches-du-Rhône, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'Unanimité

2 - M. Eric LE DISSES

Mise en oeuvre de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 (loi NOTRe) dans le domaine des ports maritimes. Demande de maintien de la compétence portuaire départementale.

A décidé :

- en application de l'Article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de demander le maintien de la compétence du Département pour les huit ports suivants : Port-vieux de La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Le Jaï, Le Sagnas, Pertuis.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à notifier cette décision au Préfet de Région.

Adopté à l'Unanimité

3 - M. Didier REAULT

Instauration au 1er juillet 2016 de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

A décidé d'instaurer au 1er juillet 2016 la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants, Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

S'abstient : Le groupe des élus Socialistes et Républicains.

4 - M. Didier REAULT

Rapport d'orientation budgétaire 2016

A pris acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2016.

Adopté à l'Unanimité

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2016****DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE****1 - Mme Véronique MIQUELLY**

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder pour des trop-perçus de salaire :

- une remise gracieuse partielle de la dette d'un montant de 2.000 € à M. X,
- une remise gracieuse partielle de la dette d'un montant de 2.000 € à Mme X.

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 4.000 €.

Adopté à l'Unanimité

2 - Mme Véronique MIQUELLY

Restauration sur le site d'Arenc

A pris acte du lancement d'une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) pour la restauration rapide sur le site d'Arenc à compter de septembre 2016 selon les conditions fixées dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

3 - Mme Véronique MIQUELLY

Autorisation d'occupation temporaire pour la restauration sur le site de l'Hôtel du Département

A autorisé la signature de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) annexée au rapport avec la société DALTYS SUD pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique et d'un espace cafétéria sur le site de l'H.D.13 à compter de février 2016 pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

Les redevances sont établies ainsi qu'il suit :

- redevance forfaitaire annuelle de 5 000 € correspondant à l'espace cafétéria ;
- redevance annuelle de 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la distribution automatique.

Les recettes afférentes sont estimées à 15 000 €.

Adopté à l'Unanimité

4 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion plénière du Graco le 12 janvier 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre CALLET pour participer à la réunion plénière du GRACO, groupe d'échange entre l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes), les collectivités territoriales et les opérateurs, le 12 janvier 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art.10 ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013-art.1 (VD).

Adopté à l'Unanimité

5 - M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;

- la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

6 - M. Yves MORAINÉ

Information de la Commission Permanente des décisions prises par l'exécutif en matière de lancement de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Départementale

A pris acte des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé, entre le 1er novembre et le 30 novembre 2015 inclus, par l'exécutif, en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale, tels que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

7 - M. Patrick BORE

Ratification du déplacement conduit à Bruxelles du 13 au 14 octobre 2015

A décidé de ratifier :

- les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement des 13 et 14 octobre 2015 à Bruxelles,
- les dépenses présentées et nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

8 - M. Patrick BORE

Ratification du déplacement prévu en Pologne le 19 novembre 2015, et annulé,

A décidé de ratifier :

- le principe d'annulation du déplacement qui aurait dû se tenir le 19 novembre 2015 à destination de la Pologne,
- les dépenses induites par son annulation.

Adopté à l'Unanimité

9 - M. Patrick BORE

Autorisation d'un déplacement en Arménie - 2ème trimestre 2016

et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser de principe d'un déplacement en Arménie d'une délégation du Conseil départemental, en avril 2016, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique.
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux et locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission.
- la délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents.
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et ce, afin de notamment financer la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais.

Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission.

- d'affecter prévisionnellement 85.000 € pour ce déplacement.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

10 - M. Patrick BORE

Autorisation d'un déplacement à Londres - 2 eme trimestre 2016 - Mission de diplomatie et de coopération économiques « La Provence à Londres »

et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser de principe d'un déplacement à Londres d'une délégation du Conseil départemental, en avril 2016, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique.

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux et locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

- de valider le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement.

- de valider la prise en charge directe par la collectivité et ce, afin de notamment financer la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais.

Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission.

- d'affecter prévisionnellement 80.000 € pour ce déplacement.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

11 - M. Patrick BORE

Partenariat entre la Fondation Getty (Los Angeles), le Musée départemental Arles Antique et Centre interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) Thématique : conservation-restauration de mosaïques anciennes en Méditerranée

A décidé l'affectation prévisionnelle de 7.000 euros pour la participation du Conseil Départemental 13 (Musée Arles Antique) au projet international Mosaikon afin de permettre l'achat des billets de transports internationaux des partenaires méditerranéens qui seront formés à Arles par les experts du Musée Départemental Arles Antique.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

12 - Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux de Roques-Hautes et de l'Arbois - Convention avec l'INRA

A décidé :

- d'approuver la conclusion avec l'INRA de la convention de collaboration de recherche sur les domaines départementaux de Roques-Hautes et de l'Arbois jointe au rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention et tous les actes afférents.

Ce rapport entraîne une contribution annuelle du Département de 14 000,00 €.

Adopté à l'Unanimité

13 - Mme Corinne CHABAUD

Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Commune de Roquefort la Bédoule - lieu-dit «Fontblanche» - «DIA Consorts X»

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles et en cohérence avec le Domaine Départemental de Fontblanche, sur le bien appartenant aux Consorts X, sis sur la commune de de Roquefort-la-Bédoule, cadastré section L n°7 et 13 (en partie) au lieu-dit « Fontblanche » d' une superficie de 4ha 39a 05ca, dont la DIA a été transmise par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur, au prix de 80 000 euros (1,82 €/m²).

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Cette préemption se justifie en raison de l'intérêt environnemental que présente le bien en matière de constitution de réservoirs de biodiversité et au titre de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles.

La maîtrise foncière de cette propriété, d'une grande richesse écologique et patrimoniale, s'intègre parfaitement dans la stratégie patrimoniale engagée depuis de nombreuses années par le Département avec la création des domaines départementaux, et en particulier in situ sur le Domaine départemental de Fontblanche.

En outre, en raison de la double qualité du site et de sa localisation, cette transaction est également préconisée dans la perspective :

- d'un maintien ouvert de l'espace favorisant ainsi une plus grande biodiversité en cohérence avec les mesures réglementaires de protection de l'environnement ;

- d'un entretien de l'espace naturel afin de faciliter l'accueil du public dans cette zone très fréquentée.

L'incidence financière s'élève à la somme de 80 000 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 8 784 € et des frais notariés non encore connus à ce jour.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement, sous réserve d'inscription des crédits lors du vote du Budget primitif 2016.

Adopté à l'Unanimité

14 - Mme Corinne CHABAUD

Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Commune de Ceyreste - lieu-dit « le Grand Caunet» - DIA Consorts X 3ha 34a 14ca

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles et en cohérence avec le Domaine Départemental de Fontblanche, sur le bien appartenant aux Consorts X, sis sur la commune de de Ceyreste , cadastré section BL n°12 (en partie) au lieu - dit « le Grand Caunet » d' une superficie de 3ha 34a 14ca, dont la DIA a été transmise par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur, au prix de 75 000,00 €, soit 2,24€/m²;

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Cette préemption se justifie en raison de l'intérêt environnemental que présente le bien en matière de constitution de réservoirs de biodiversité et au titre de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles.

La maîtrise foncière de cette propriété, d'une grande richesse écologique et patrimoniale, s'intègre parfaitement dans la stratégie patrimoniale engagée depuis de nombreuses années par le Département avec la création des domaines départementaux, et en particulier in situ sur le Domaine départemental de Fontblanche.

En outre, en raison de la double qualité du site et de sa localisation, cette transaction est également préconisée dans la perspective :

- d'un maintien ouvert de l'espace favorisant ainsi une plus grande biodiversité en cohérence avec les mesures réglementaires de protection de l'environnement ;

- d'un entretien de l'espace naturel afin de faciliter l'accueil du public dans cette zone très fréquentée.

L'incidence financière s'élève à la somme de 75 000 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 7 200 €, les frais de géomètre pour un montant de 2 640 € et des frais notariés non encore connus à ce jour.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement, sous réserve d'inscription des crédits lors du vote du Budget primitif 2016.

Adopté à l'Unanimité

15 - Mme Corinne CHABAUD

Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Commune de Ceyreste - Lieu-dit « le Grand Caunet » - DIA Consorts X - 6ha 40a 17ca

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles et en cohérence avec le Domaine Départemental de Fontblanche, sur le bien appartenant aux Consorts X, sis sur la commune de CEYRESTE, cadastré section BL n°12 (en partie) au lieu-dit « le Grand Caunet » d'une superficie de 6ha 40a 17ca, dont la DIA a été transmise par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur, au prix de 145 000,00 €, soit 2,26 €/m²

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Cette préemption se justifie en raison de l'intérêt environnemental que présente le bien en matière de constitution de réservoirs de biodiversité et au titre de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles.

La maîtrise foncière de cette propriété, d'une grande richesse écologique et patrimoniale, s'intègre parfaitement dans la stratégie patrimoniale engagée depuis de nombreuses années par le Département avec la création des domaines départementaux, et en particulier in situ sur le Domaine départemental de Fontblanche.

En outre, en raison de la double qualité du site et de sa localisation, cette transaction est également préconisée dans la perspective :

- d'un maintien ouvert de l'espace favorisant ainsi une plus grande biodiversité en cohérence avec les mesures réglementaires de protection de l'environnement ;
- d'un entretien de l'espace naturel afin de faciliter l'accueil du public dans cette zone très fréquentée.

L'incidence financière s'élève à la somme de 145 000 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 12 816 € et des frais notariés non encore connus à ce jour.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement, sous réserve d'inscription des crédits lors du vote du Budget primitif 2016.

Adopté à l'Unanimité

16 - Mme Corinne CHABAUD

Réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire - Programmation 2016 - Approbation du plan de gestion

A décidé :

- d'approuver le plan de gestion 2016 de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, tel que présenté en annexe du rapport ainsi que son financement ;
- d'approuver la convention de gestion à intervenir avec l'Etat
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport et tous les actes afférents ;
- d'approuver le projet de budget 2016 de la Réserve naturelle nationale ;
- d'approuver l'adhésion à Réserves Naturelles de France pour l'année 2016.

Adopté à l'Unanimité

17 - Mme Martine VASSAL

Rapport d'activité 2014 de la RDT13

A pris acte du rapport d'activité de la RDT13 pour 2014.

M. PONS ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

18 - M. Henri PONS

Plan quinquennal d'investissements : avenant n°2 à la convention partenariale de financement des études APD/Projet et des travaux relatifs au pôle d'échanges d'Avignon

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale de financement des études APD/projet et des travaux relatifs au pôle d'échanges d'Avignon du 3 août 2011, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 19 663,79 €.

Adopté à l'Unanimité

19 - M. Henri PONS

CPER 2015-2020. Convention relative au complément de financement des études d'avant-projet de la ligne Aix Etang de Berre

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative au complément de financement des études d'Avant-Projet pour la réouverture aux voyageurs de la ligne de transports ferroviaires Aix - Etang de Berre, dont le projet est joint au rapport ;

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 500 000 €.

Adopté à l'Unanimité

20 - M. Henri PONS

Règlement départemental des transports des élèves et étudiants handicapés pour l'année scolaire 2016-2017

A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 ;

- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles, selon le tableau présenté dans le rapport.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 8 500 000 €.

Adopté à l'Unanimité

21 - M. Henri PONS

Plan départemental des transports 2015-2016

A décidé d'adopter le Plan Départemental des Transports présenté dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

22 - M. Henri PONS

Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport : avenant n°7

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011, relative à l'exploitation de la ligne Marseille-Aéroport, dont le projet est annexé au rapport.

La recette correspondante s'élève à 61 063 € HT sur l'exercice 2016.

La dépense correspondante s'élève à 30 507 € HT.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

23 - M. Lucien LIMOUSIN

Animateur «Agriculture et Environnement» dans le Delta de Camargue

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 16.250 € à la Chambre d'agriculture pour le financement, en 2016, d'un poste d'animateur « Agriculture et environnement » en Camargue ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Chambre d'agriculture la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

24 - M. Lucien LIMOUSIN

Mise en oeuvre du programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique

A décidé d'adopter les dispositions figurant dans le rapport et permettant la mise en oeuvre du Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique sur la période 2016-2020.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

25 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide au fonctionnement des structures et à la promotion des produits agricoles des Bouches-du-Rhône

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 4 000 € à la Commune de Saint-Martin-de-Crau au titre des actions d'animation,
- 8 500 € au Syndicat AOP huile d'olive d'Aix-en-Provence, au titre de la promotion des produits agricoles.

La dépense totale correspondante s'élève à 12 500 €.

Adopté à l'Unanimité

26 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 84 036,50€,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'Unanimité

27 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 24b - Eygalières - Rétrocession gratuite d'une parcelle à Mme X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Eygalières, section AB n°484 pour une superficie de 92 m²,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

28 - M. Jean-Pierre BOUVET

La Penne-sur-Huveaune - Reclassement dans la voirie communale de la RD2e (du PR0+325 au PR2+222)

A décidé d'autoriser le reclassement de la RD2e, entre le giratoire d'entrée de la commune et la fin de cette voie, du PR0+325 au PR2+222, dans la voirie communale de la Penne-sur-Huveaune.

Adopté à l'Unanimité

29 - M. Jean-Pierre BOUVET

Marseille 13014 - Cession onéreuse d'une parcelle départementale à Mme et M. X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée 895 section C n°209 de 3827 m², située sur la commune de Marseille - 14ème arrondissement,
- d'autoriser sa cession conformément à l'évaluation de France Domaine, à Mme et M. X pour un montant de 58 000 euros,
- d'autoriser le reversement à l'Etat de 50 % des sommes revenant au Département soit 29 000 €, conformément à la clause de retour à meilleure fortune contenue dans les actes d'acquisition des parcelles signés en 2013 avec l'Etat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Une recette de 58 000,00 € et une dépense totale de 29 000 € seront inscrites au budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

30 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD559 Marseille - Aménagement d'une place publique au carrefour du Bd Rabatau et du Bd Bonnefoy - Convention de mise à disposition du domaine public routier départemental, d'entretien et d'exploitation partiels

A décidé :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public routier départemental à la SOLEAM pour la réalisation d'une place publique au carrefour des Boulevards Rabatau et Bonnefoy, sur la RD559 dans le 10ème arrondissement de Marseille et de prévoir les dispositions d'entretien et d'exploitation partiels des travaux réalisés sur le domaine public routier départemental,
- d'autoriser, la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

31 - M. Jean-Marc PERRIN

Rénovation des installations techniques du bâtiment Arenc Mirabeau, 4 Quai d'Arenc à Marseille (2ème) : approbation du programme et de son enveloppe financière prévisionnelle

A décidé, pour le bâtiment d'Arenc Mirabeau, à Marseille (13002) :

- d'autoriser le programme de l'opération de rénovation des installations techniques,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à la somme de 4 000 000,00 € TTC répartis en 500 000,00 € TTC pour les services et 3 500 000,00 € TTC pour les travaux.

Adopté à l'Unanimité

32 - M. Jean-Marc PERRIN

Renouvellement de la pelouse synthétique du stade principal du Domaine de Fontainieu, à Marseille (14ème) : approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la variation d'affectation

A décidé, pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade principal du Domaine de Fontainieu, à Marseille (13014) :

- d'approuver le programme ainsi que son enveloppe prévisionnelle estimée à 610 400,00 € TTC répartie en 15 600,00 € TTC pour les services et 594 800,00 € TTC pour les travaux
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

33 - M. Jean-Marc PERRIN

Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SAEM Treize Développement et la société Multitec concernant la Gendarmerie d'Orgon, le Collège Frédéric Mistral à Arles et la Faculté d'Odontologie à Marseille

A décidé, pour les opérations de construction de la Gendarmerie d'Orgon, du Collège Frédéric Mistral à Arles et de la Faculté d'Odontologie à Marseille :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint au rapport à conclure avec la société Multitec,
- d'autoriser la SAEM Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, à signer cet accord.

M. REY ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

34 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'ancienne gendarmerie du Prado 13008 Marseille.

A décidé :

- de déclasser l'ancienne gendarmerie située 83 avenue du Prado 13008 Marseille, cadastrée section 842 A n° 50 pour une contenance de 3.386 m², du domaine public dans le domaine privé du Département, le bien étant désaffecté depuis le départ des services de la gendarmerie, le 1er Septembre 2008,
- d'approuver sa cession au profit de la société ADIM PACA, au prix de 7.000.000 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser la signature du compromis de vente sous conditions suspensives liées à l'obtention d'un permis de construire d'une surface de plancher de 6000 m² minimum ; dans ce compromis figurera également le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente l'acte correspondant,
- d'autoriser la signature de l'acte de vente définitif ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

35 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un ensemble immobilier à usage mixte de bureaux et d'habitat dénommé « Hôtel de la Marine » sis 23, Rue des Phocéens à Marseille (13002) au profit de la société Perimmo

A décidé :

- de confirmer la désaffectation de l'ensemble immobilier à usage mixte de bureaux et d'habitat dénommé « Hôtel de la Marine » sis 23, Rue des Phocéens à Marseille (13002) et de le déclasser du domaine public dans le domaine privé du Département,
- d'approuver la cession sans condition suspensive, au profit de la société Perimmo, de ce bien moyennant un prix de 3 200 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.
- d'autoriser la signature de l'acte de cession définitif et le cas échéant, au préalable si nécessaire, d'un compromis sans condition suspensive avec versement d'une indemnité de 5% du montant du prix ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

36 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux dénommé «Hôtel de Valbelle» sis 24, Rue Mignet et Rue Lisse Saint-Louis à Aix-en-Provence (13100) au profit de la société Inovalis

A décidé après le départ des services de la sous-préfecture :

- de désaffecter et déclasser le bien du domaine public dans le domaine privé du Département,
- d'approuver la cession, au profit de la société Inovalis, pour un montant de 9.000.000 € conforme à l'avis de France Domaine, de l'immeuble dénommé « Hôtel de Valbelle » sis 24, Rue Mignet et Rue Lisse Saint-Louis à Aix-en-Provence 13100, et cadastré section AD n°88,
- d'autoriser la signature du compromis de vente assorti de conditions suspensives - obtention du permis de construire purgé de tout recours portant sur un changement d'affectation et libération totale du bien - et prévoyant le versement d'une indemnité de 5% du prix de vente, de l'acte de cession correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

37 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis 24, Boulevard Gambetta à Tarascon (13150) au profit de la ville de Tarascon

A décidé :

- de constater et de confirmer la désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie, de déclasser les locaux en question sis 24, Boulevard Gambetta à Tarascon (13150), du domaine public dans le domaine privé du Département,
- d'approuver, compte tenu de l'intérêt général du projet envisagé par la commune, la cession à son profit, desdits locaux, d'une surface utile développée d'environ 1.624 m² pour un montant inférieur de 15% à l'évaluation de France Domaine du 18 Novembre 2014 laquelle s'élève à 1.233.000€, soit une offre formulée sans condition suspensive à hauteur de 1.048.050€,
- d'autoriser la signature de l'acte de vente ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », à l'exception de M. LIMOUSIN qui ne prend pas part au vote ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

38 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention du 3 janvier 2011, portant sur l'occupation d'un box supplémentaire de stockage pour les besoins du Musée Départemental Arles Antique.

A décidé :

- d'autoriser la passation avec la commune d'Arles de l'avenant n°1 à la convention du 3 janvier 2011, portant sur l'occupation par le Département d'un box de stockage supplémentaire de l'immeuble sis 1 rue Jean Mathieu Artaud, pour les besoins du Musée Départemental Arles Antique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

39 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la commune de Cassis pour l'occupation de locaux de la Maison de l'Enfance, en vue de la tenue de consultations de PMI.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la commune de Cassis, pour l'occupation à titre gratuit, de locaux de la Maison de l'Enfance sise avenue Jules Ferry - 13260 Cassis, en vue de la tenue de consultations de PMI,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Mme MILON ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

40 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Aide au développement culturel des communes - Dispositif Saison 13

A décidé d'approuver :

- le bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2014/2015,
- la liste des spectacles à inscrire au catalogue « Saison 13 », pour la saison 2016/2017, mentionnée dans les tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'Unanimité

41 - Mme Danièle BRUNET / M. MAURICE DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental : manifestations 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 60 700 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

42 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 en faveur de l'association InterParcours Handicap 13 Interventions dans le domaine du handicap

A décidé :

- d'accorder à l'Association « Interparcours Handicap P13 » au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant global de 406 000 € en vue de contribuer au financement du fonctionnement de sa cellule de coordination,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

43 - M. Gérard GAZAY

Subvention d'équipement en faveur du Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat.

A décidé :

- d'allouer au Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat, au titre de l'exercice 2016 et conformément à la proposition du rapport, une subvention d'équipement pour un montant total de 41 091 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

Adopté à l'Unanimité

44 - Mme Marie-Pierre CALLET

Opération « Millésime » - édition 2016

A décidé d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 13 120 € pour l'organisation de l'opération « Millésime », édition 2016, qui se tiendra à l'Hôtel du Département le vendredi 11 mars 2016.

Adopté à l'Unanimité

45 - Mme Solange BIAGGI

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches du Rhône (Escapade), subvention annuelle de fonctionnement 2016.

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2016, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 039 709 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et ses projets, répartie comme suit :

- 1 522 680 € : subvention annuelle de fonctionnement,
- 517 029 € : subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

46 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation énergétique de la cité Rassuen à Istres par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 76 667 € afin d'accompagner la réhabilitation thermique de la résidence Rassuen à Istres portant sur un montant de travaux éligibles de 383 336 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe III,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

47 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la construction de 14 logements à Martigues par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 277 582 € afin d'accompagner la construction de 14 logements locatifs sociaux pour un coût prévisionnel global de 1 850 547 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe III,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département des logements correspondants.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

48 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux à Peypin par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 363 851 € afin d'accompagner l'acquisition en VEFA de 15 logements à Peypin portant sur un coût prévisionnel global de 2 425 674 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

49 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale aux travaux de construction, de réhabilitation et de résidentialisation réalisés sur le site de Ruisseau Mirabeau par la S.A d'HLM Nouveau Logis Provençal.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal, au titre de son intervention sur le site de Ruisseau Mirabeau, une subvention d'équipement d'un montant global de 468 282 €, réparti comme suit :

- 126 600 € pour la construction sur RM1 (ex antenne du centre social) de 7 logements, sur une dépense subventionnable de 1 266 000 € TTC,
- 146.673 € pour la construction sur RM3 de 20 logements, sur une dépense subventionnable de 2 914 724 € TTC,
- 42.900 € pour la réhabilitation/restructuration de 43 logements sur RM1, sur une dépense subventionnable de 1 347 254 € TTC,
- 34.900 € pour la réhabilitation/restructuration de 35 logements sur RM2, sur une dépense subventionnable de 1 216 389 € TTC,
- 25.551 € pour la résidentialisation de RM1, RM2, RM3, sur une dépense subventionnable de 851 709 TTC,
- 7.881 € pour l'individualisation des compteurs d'eau sur RM1, sur une dépense subventionnable de 157 616 € TTC,
- 83.777 € pour la dépollution de RM3, sur une dépense subventionnable de 335 109 € TTC.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre des aides départementales, selon le modèle type approuvé à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe I.

Adopté

Votant pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

S'abstient : M. VERANI.

50 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine «Flamants/Iris»: approbation de la version définitive de l'avenant national de clôture n°4 à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver la version définitive de l'avenant national n°4 de clôture à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine «Flamants/Iris » à Marseille.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.
Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », à l'exception de M. ROYER-PERREAUT qui ne prend pas part au vote ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : Mme NARDUCCI

S'abstient : M. VERANI.

51 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et Régie Services 13 concernant l'Atelier Chantier d'Insertion « Cité les Ayygalades ».

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec l'association Régie Services 13 l'avenant n°1 à la convention relative à l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Cité les Ayygalades », joint en annexe au rapport, modifiant le territoire de déroulement des actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

52 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie Services Nord Littoral concernant l'Atelier Chantier d'Insertion « Cité Saint Just Bellevue »

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec l'association Régie Services Nord Littoral l'avenant n°1 à la convention relative à l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Cité Saint Just Bellevue », joint en annexe au rapport, modifiant le territoire de déroulement des actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

53 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes ADDAP 13 et ID'EES INTERIM.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 93.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

54 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes Centemploi, Graines de Soleil, Les Chantiers du Pays de Martigues, Ameli Ouest Provence et Régie Services 13

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 288.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

55 - Mme Marine PUSTORINO

Action «La culture comme outil d'insertion socio-professionnelle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Cultures du Coeur 13

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 35.000,00 € à l'association Cultures du Cœur 13 pour le financement de l'action « La Culture comme outil d'insertion socio-professionnelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

56 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Langue Orale Active» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP Adrep Formation

A décidé :

- d'allouer à la Scop Adrep Formation une subvention de 26.500,00 €, pour le renouvellement de l'action « Langue Orale Active »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « Action d'Insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

57 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Atelier de mobilisation par la confection textile» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (A.A.P.I.)

A décidé :

- d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (A.A.P.I.) une subvention d'un montant de 10.000,00 €, dans le cadre du renouvellement d'une action d'insertion sociale « Atelier de mobilisation par la confection textile ».
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

58 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Insertion pour les mères de famille en difficulté» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association des Equipes de Saint-Vincent-de-Martigues.

A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipes de Saint-Vincent-de-Martigues une subvention de 70.000,00 €, pour le renouvellement 2016 de l'action « Insertion des mères de famille en difficulté » auprès de 70 bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « Action d'Insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

59 - Mme Marine PUSTORINO

Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe - Accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active domiciliés à l'Accueil de jour Marceau Consolat :

avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de Jour de Marceau Consolat

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 461.000,00€ à l'association Accueil de Jour Marceau - Consolat au titre de l'année 2016 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 à la convention triennale dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

60 - Mme Marine PUSTORINO

Internalisation du Fonds d'Aide à l'Insertion en faveur des bénéficiaires du RSA.

A décidé d'acter l'internalisation de la gestion financière et comptable des dossiers relatifs au fonds d'aide à l'insertion, ou fonds RSA, au sein de la Direction de l'Insertion.

Adopté à l'Unanimité

61 - Mme Marine PUSTORINO

Convention de partenariat sur le dispositif de Téléprotection Grave Danger (TGD) sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Marseille

A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat relative au dispositif de Téléprotection Grave Danger (TGD) dans le ressort judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, jointe en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

MM. BORE et GAZAY ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

62 - Mme Marine PUSTORINO

Convention de partenariat sur le dispositif de Téléprotection Grave Danger (TGD) dans le ressort du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence

A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat sur le dispositif de Téléprotection Grave Danger (TGD) dans le ressort judiciaire du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, jointe en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

63 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis relative au Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au fonctionnement du Centre de Lutte Antituberculeuse du Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis.

La dépense correspondante est évaluée à 21 558 € en année pleine.

Adopté à l'Unanimité

64 - Mme Brigitte DEVESA

Délégation de compétences dans le domaine de la santé publique - convention avec l'Agence Régionale de Santé

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport portant délégation de compétences au Département des Bouches-du-Rhône à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour la lutte contre la tuberculose et l'activité de vaccination.

En application de l'Article 199-1 de la loi 2004-809 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat s'engage à verser, chaque année, le montant conservé de la dotation générale de décentralisation, relative aux activités déléguées.

Adopté à l'Unanimité

65 - Mme Brigitte DEVESA

Convention tripartite avec la ville de Marseille et le Centre Pénitentiaire des Baumettes relative à l'accueil d'enfants de détenues en crèche

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre la Ville de Marseille, le Centre Pénitentiaire des Baumettes et le Département, relative à l'accueil dans des crèches municipales des enfants laissés auprès de leurs mères détenues.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire, cette dépense étant assurée dans le cadre d'une part, des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, d'autre part, des interventions de travailleuses en intervention sociale et familiale de droit commun au titre desquelles les crédits nécessaires seront prévus au budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

66 - Mme Brigitte DEVESA

LaSSA - Etude sur l'expression des jeunes enfants de 2 à 4 ans confiés à l'ASE - Rapport modificatif

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour la mise en œuvre de la recherche relative à l'expression des jeunes enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance avec le Laboratoire de Sciences Sociales Appliquées (LaSSA),

- de confirmer au titre de l'exercice 2015 le soutien à ce programme de recherche par le versement au LaSSA de la subvention de 13.359 € accordée par délibération du 30 octobre 2015,

Adopté à l'Unanimité

67 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec le Centre Hospitalier de Martigues relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre Hospitalier de Martigues concernant la participation du Département au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

68 - Mme Brigitte DEVESA

Remise gracieuse au profit de Madame X

A décidé d'accorder à Madame X la remise gracieuse du trop-perçu d'allocation d'aide sociale à l'enfance restant dû pour un montant de 270 €.

Adopté à l'Unanimité

69 - Mme Brigitte DEVESA

Renouvellement des conventions de partenariat et de financement avec huit associations de protection de l'enfance

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chacune des associations de protection de l'enfance mentionnées dans le rapport, une nouvelle convention dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

70 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H 13 Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 12 logements mixtes locatifs sociaux dénommés «Le Bocage» et situés au 34, Bd Jean-Jacques Rousseau à La Penne-sur-Huveaune.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1 604 295,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 604 295,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 12 logements mixtes locatifs sociaux (5 logements individuels (1 PLUS, 1 PLAI, 3 PLS) et 7 logements collectifs (5 PLUS, 2 PLAI)).

Cet ensemble, dénommé «Le Bocage», est situé au 34, boulevard Jean-Jacques Rousseau, sur la commune de La Penne-sur-Huveaune.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

71 - Mme Valérie GUARINO

Réalisation d'audits sur la sécurité alimentaire dans les collèges

A décidé la mise en place d'audits en sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département, réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 13), dans la limite de 73 000 € pour l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

72 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du Département

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 70 432 €.

Adopté à l'Unanimité

73 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé :

- de déclarer caduques les dotations votées en 2013 et en 2014 qui n'ont pas été consommées à ce jour, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommés conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 3 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 7 056,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2017.

Adopté à l'Unanimité

74 - Mme Valérie GUARINO

Equipement informatique des collèges publics - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de logiciels pédagogiques et ressources en ligne, soit un montant total de 9 219,30 €.

Adopté à l'Unanimité

75 - Mme Valérie GUARINO

Convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture en gaz des collèges publics

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour que le Département bénéficie du marché de fourniture en gaz que passera l'U.G.A.P.

Adopté à l'Unanimité

76 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 21.400,00 €, et d'autoriser les réaffectations de subventions indiquées dans le rapport, pour les collèges Chape à Marseille et François Mitterrand à Simiane.

Adopté à l'Unanimité

77 - Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : première liste d'opérations au titre de l'année 2016

A décidé d'approuver :

- la première liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2016,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évaluée à 2 637 000,00 € T.T.C. répartie entre les collèges appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et les collèges mis à disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 80 000,00 € T.T.C.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Adopté à l'Unanimité

78 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

- Reconstruction du Collège Frédéric Mistral à Arles : protocole d'accord transactionnel

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles :

- d'approuver la passation du protocole d'accord transactionnel, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la société Treize Développement à signer cette transaction ainsi qu'à payer, pour le marché de maîtrise d'œuvre, aux sociétés GPAA et BET TPF Ingénierie SAS (venant aux droits de la société BETEREM Ingénierie), la somme globale de 60 000 € H.T, soit 71 760 € T.T.C. (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014).

M. REY ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

79 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

- Reconstruction du collège Louis Armand à Marseille : protocole d'accord transactionnel

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 4 des marchés de travaux, la passation du protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la société Alquier, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le paiement à la société Alquier de 139 874,60 € T.T.C. au titre des différents postes de travaux et le paiement de 20 910,39 € au titre des intérêts moratoires, décompte arrêté au 1er juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

La signature de la transaction par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

Adopté à l'Unanimité

80 - Mme Martine VASSAL

Caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2008 à 2012)

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexes du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2008 à 2012, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 10.603.827 € qui seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans les documents détaillés figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

81 - Mme Martine VASSAL

Commune de Mollégès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mollégès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 699.938 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 874.923 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Mollégès la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.221.972 € engagée au profit de la commune de Mollégès en application de la délibération n°231 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'Unanimité

82 - Mme Martine VASSAL

Commune de Vernègues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vernègues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 926.108 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2017, soit une dépense subventionnable estimée à 1.157.634 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2.667.826 € engagée au profit de la commune de Vernègues, en application de la délibération n° 101 du 30 janvier 2015.

Adopté à l'Unanimité

83 - Mme Martine VASSAL

Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013-2015 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors - Sainte Victoire une subvention de 275.150 € au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015, sur une dépense subventionnable de 380.000 € HT, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors - Sainte Victoire, la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 653.250 €, engagée au profit du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors - Sainte Victoire, en application de la délibération n° 207 du 12 avril 2013.

Adopté à l'Unanimité

84 - Mme Martine VASSAL

Commune de Lambesc - Aménagement de voies départementales en centre ville (rue E. Pelletan et rue Grande) - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lambesc, à titre exceptionnel, une subvention totale de 1.196.609 €, sur une dépense subventionnable globale de 1.994.349 € HT, pour l'aménagement de voies départementales en centre ville (rue E. Pelletan et rue Grande), conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Lambesc, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

85 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Aix-en-Provence - Réalisation d'un programme de travaux de rénovation de bâtiments et de cours dans les écoles primaires - Aide aux équipements structurants - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 480.000 €, sur une dépense subventionnable globale de 660.940 € HT, pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation de bâtiments et de cours dans les écoles primaires,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

86 - Mme Martine VASSAL

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Rénovation des voiries communales - Tranche 2015 - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention de 129.808 € sur une dépense subventionnable de 216.347 € HT pour permettre la réalisation d'une troisième tranche (2015) de travaux de rénovation des voiries communales, conformément au détail joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

87 - Mme Martine VASSAL

Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône - Acquisition d'un immeuble bd de la Grande Thumine à Aix-en-Provence en vue de l'extension des bureaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer au Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention de 1.200.000 € sur une dépense subventionnable de 2.330.000 € HT pour permettre l'acquisition d'un immeuble situé boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence en vue de l'extension de ses bureaux, conformément au détail joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

88 - Mme Martine VASSAL

Aides aux Communes : modifications des critères pour l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection au titre de l'année 2016

A décidé d'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide aux communes pour les équipements de vidéoprotection telles que présentées dans le rapport et dans l'annexe, à intervenir à compter du 1er Janvier 2016.

Adopté à l'Unanimité

89 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association « L'Arche à Marseille ».

Opération : délocalisation du foyer de vie situé au 59, avenue de Saint-Just vers le site du 178, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association « L'Arche à Marseille », à hauteur de 2 052 500,00 € représentant 50% d'un montant total d'emprunts de 4 105 000,00 € destiné à financer l'opération de délocalisation du foyer de vie situé au 59, avenue de Saint-Just vers le site du 178, avenue des Chutes Lavie, dans le 13ème arrondissement de Marseille (hébergement de personnes handicapées).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 16/05 DU 22 JANVIER 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE ROMAN, DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département en date du 28 avril 2015,

VU l'arrêté n° 15/131 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE,

VU la note n° 418 du 9 octobre 2015, affectant Madame Christine BELLIARD épouse ROMAN, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à la Direction de la Culture, à la Bibliothèque départementale de Prêt, en qualité de directeur à compter du 19 octobre 2015,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROMAN, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1 - COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil départemental
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courrier aux particuliers
- f. Correspondances à caractère scientifique

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Bordereaux de dons ou pilonnage des documents désherbés

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

4 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et de la Directrice de la Culture, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

6 - CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente dont notamment les contrats de dépôts, de dons ou de legs, pour l'enrichissement des collections départementales de la Bibliothèque départementale de prêt.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ROMAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine ROME-CHASTEAU, Directrice adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, Conseillère pour le livre et la lecture, pour les actes répertoriés à l'Article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'exception du 4 d.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ROMAN, et de Madame Christine ROME-CHASTEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle RELLE, Chef du Département du développement des réseaux et des ressources documentaires, pour les actes répertoriés à l'Article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'exception du 4 d.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ROMAN, de Madame Christine ROME-CHASTEAU et de Madame Emmanuelle RELLE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xabi CASTORENE, Chef du Département du développement des publics et des médiations, pour les actes répertoriés à l'Article 1er dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'exception du 4 d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ROMAN, de Madame Christine ROME-CHASTEAU, de Madame Emmanuelle RELLE et de Monsieur Xabi CASTORENE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BERGIA, responsable de secteur au pôle administration - ressources humaines - communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, 1b, 1c, 1e sur les questions intéressant l'administration, les ressources humaines,
- 2a et 2b,
- 3a, b2, b3 et c.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ROMAN et de Madame Christine ROME-CHASTEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis LE VAN, chef du service des affaires générales des Archives et Bibliothèque départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 b et 1c sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement du bâtiment dénommé « archives et bibliothèque départementales Gaston Defferre »,
- 2 a,
- 3a, b2, b3 et c pour les agents affectés au service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales.

Article 7 : L'arrêté n° 15/131 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 8 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie, la directrice de la Culture et la directrice de la bibliothèque départementale de prêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 22 janvier 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/06 DU 22 JANVIER 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR DAVID JAME, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE BELLE DE MAI**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°15/160 du 25 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur David JAME, directeur de la MDS de territoire Belle de Mai,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur David JAME, directeur de la MDS de territoire Belle de Mai, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Belle de Mai, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David JAME, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Elisabeth HUG, médecin - adjoint santé ;

- Madame Christine DANESI, adjoint social enfance famille ;

- Monsieur Lionel BARBERA, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)

- 7

- 8

Article 3 : L'arrêté n°15/160 du 25 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 22 janvier 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/07 DU 2 FÉVRIER 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION, DU PATRIMOINE ET DES ROUTES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 janvier 2016, relatif au détachement de Monsieur Michel SPAGNULO, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services du département,

VU la note nommant Monsieur Michel SPAGNULO, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du Patrimoine, à compter du 1er février 2016,

VU l'arrêté n° 15/123 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général Adjoint des Services du Département,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la construction, de l'environnement, de l'éducation, du patrimoine et des routes à l'exception :

- . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- . des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- . des recrutements,
- . des transactions,
- . des ordres de missions relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).

Article 3 : En matière de marchés publics et accords cadres, Monsieur Michel SPAGNULO pourra signer, dans tout domaine de compétence de la construction, de l'environnement, de l'éducation, du patrimoine et des routes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;

- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 4 : L'arrêté n° 15/123 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le 02 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/08 DU 4 FÉVRIER 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/173 du 21 septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9 - CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente.

10 - AOT

Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

11 - Fonds d'Aide aux Jeunes

a. Signature des procès-verbaux des commissions locales d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes

b. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution uniquement pour les aides d'urgence du Fonds d'Aide aux Jeunes

c. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution pour les ajournements du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia REISS-GUINOT, Directeur Territorial, Chef du Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Madame Sonia REISS-GUINOT, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous la référence :

- 9
- 10

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François PENEAU, attaché territorial, chef du service des sports,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9
- 10
- 11

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Monsieur François PENEAU à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous la référence :

- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG et de Madame Sonia REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée à Monsieur François PENEAU à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous la référence :

- 11

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG et de Monsieur PENEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROTGER, rédacteur principal de 1ère classe, responsable d'équipe par intérim au centre sportif départemental de Fontainieu,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b, c et d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG et de Madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle MARGUERIER, rédacteur principal 1ère classe, responsable de l'Espace du Pays d'Aix

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b, c et d.

Article 6 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché territorial, responsable du Pôle Budgétaire et Financier au Service des Sports,
- Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, Animateur Principal, Responsable de secteur au pôle des aides au mouvement associatif et gestion financière au Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c.

Article 7 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG et de Madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée au sein du Pôle des Aides à l'Autonomie des Jeunes (18-25 ans), à :

- Madame Céline DELEIDI, responsable technique,
- Madame Gisèle GAVIOS, assistant de gestion administrative,
- Madame Brigitte LOHOU, assistant de gestion administrative,
- Monsieur Laurent PLONJON, assistant de gestion administrative,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 11 a, b et c

Article 8 : L'arrêté n° 15/173 du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 04 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/09 DU 4 FÉVRIER 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR ALAIN GAGLIANO, DIRECTEUR DES FINANCES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la délibération du 29 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'Article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/153 du 21 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances,

VU la note en date du 21 janvier 2016 affectant Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Territorial, à la Direction des Finances, en qualité de Directeur à compter du 1er février 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

b. Relations courantes avec le comptable public

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

c. Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations ;

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Finances.

6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

10 -1 - BUDGET

- a. Transferts de crédits d'Article à Article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies

10-2 - COMPTABILITE

- a. Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies
- c. Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes, certification de l'exactitude et de la conformité des pièces jointes produites à l'appui des mandats de paiement et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du Département
- d. Décisions en matière d'autorisation de poursuites dans le cadre de procédures définies
- e. Le compte de gestion du comptable public
- f. Courrier et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes.

10-3 - GESTION DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT (hors emprunts obligataires)

- a. Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,
 - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
 - demande de versement de fonds d'emprunt et demande de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouverture de crédits à long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.
- b. Opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des tiers,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les tiers,
 - sélection des offres,
 - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique,
 - dénouement de toute opération suivant les mêmes procédures.
- c. Opérations de placement :
 - négociation des produits avec les intermédiaires financiers,
 - achat de titres,
 - dénouement des placements.
- d. Opérations sur participations :
 - négociation du prix,
 - achat et vente de participation.

Article 2 : CHEFS DE SERVICE

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne GUEGAN, Chef du Service Comptabilité,
- Monsieur Hervé DOLLE, Chef du Service du Budget et de la Gestion Financière,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er, à l'exclusion des alinéas 5 b, c, d.

Article 3 : ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE ET ENCADRANTS

1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Corinne GUEGAN, et de Monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise MACAIRE, adjointe au chef du service du budget et de la gestion financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Fleur MACQUIN, responsable d'équipe au pôle budget, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références ci-après.

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d
- 8 b (1,2,3), d
- 9 a,
- 10 -1

3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Corinne GUEGAN et de Monsieur Hervé DOLLE délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexis REICHENEICKER, adjoint au chef du service comptabilité,
- Mesdames Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, responsable d'équipe,
- Brigitte NIZON, responsable d'équipe,
- Joëlle FINOCCHIARO, responsable d'équipe,
- Claudine BRIATA, responsable de secteur,
- Marie-Dominique BUTERA, responsable de secteur,
- Nora BOUZID, responsable de secteur
- et Monsieur Fabrice LOGGHE, responsable de secteur,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- 8 b (1,2,3), d
- 9 a,
- 10 -2.

4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Corine GUEGAN et de Monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe MEURISSE, adjoint au chef de service du budget et de la gestion financière

et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à mesdames Tassadit HAMICI, cadre de gestion financière, budget et comptabilité

et Marie MARTIN, analyste financier, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a, b et c,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- 8 b (1,2,3), d
- 9 a,
- 10-1
- 10-3

Article 4 : L'arrêté n° 15/153 du 21 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 04 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/10 DU 4 FÉVRIER 2016 DONNANT CONCURREMMENT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'EMPRUNT OBLIGATAIRE À :**
. MONSIEUR ALAIN GAGLIANO, DIRECTEUR DES FINANCES
. MONSIEUR HERVÉ DOLLE, CHEF DE SERVICE DU BUDGET ET DE LA GESTION FINANCIÈRE
. MONSIEUR PHILIPPE MEURISSE, ADJOINT AU CHEF DE SERVICE
. MADAME MARIE MARTIN, ANALYSTE FINANCIER

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la délibération du 29 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'Article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/154 du 21 mai 2015, donnant délégation de signature en matière d'emprunt obligataire,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances,
- Monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière,
- Monsieur Philippe MEURISSE, Adjoint au Chef de Service,
- Madame Marie MARTIN, Analyste Financier.

à l'effet de signer, tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme Euro Medium Term Notes dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil Départemental relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.

La présente délégation de signature s'étend à la signature de tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires visés ci-dessus.

La présente délégation de signature ne remet pas en cause les délégations dont peuvent par ailleurs être titulaires :

- Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur des Finances,
- Monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière,
- Monsieur Philippe MEURISSE, Adjoint au Chef de Service,
- Madame Marie MARTIN, Analyste Financier.

Article 2 : L'arrêté n° 15/154 du 21 mai 2015 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 04 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/11 DU 11 FÉVRIER 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR HUGUES DE CIBON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU
DÉVELOPPEMENT EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 8 AU 12 FÉVRIER 2016 INCLUS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 15/152 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 8 au 12 février 2016 inclus par monsieur Hugues DE CIBON, Directeur Général Adjoint de L'Economie et du Développement ;

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité**ARRÊTÉ DU 20 JANVIER 2016 PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES
« VENTE DE TITRES DE TRANSPORT DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'AUTOCARS »
DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 268 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 octobre 2014 autorisant la création d'une régie de recettes « Vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars » ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU la délibération n°17 de la commission permanente du 11 décembre 2015 portant suppression de la régie de recettes « Vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars » ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 janvier 2016 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes « Vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars » de la Direction des Transports et des Ports.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté en date du 26 janvier 2015 sont abrogées.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 janvier 2016

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 1ER NOVEMBRE 2015 AUTORISANT L'EXTENSION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT « LE PETIT BOSQUET » HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DT13-1015-6965-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-049

portant reconnaissance et extension d'une unité d'hébergement renforcée au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « le petit bosquet », géré par le centre gérontologique départemental de Marseille.

FINESS ET : 13 078 473 9

FINESS EJ : 13 000 192 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'Article L313-1 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2008332-6 du 27 novembre 2008 autorisant la redéfinition de la capacité médico-sociale de l'EHPAD « le petit bosquet », géré par le centre gérontologique départemental à Marseille portant la capacité totale de l'EHPAD à 228 lits ;

VU la convention tripartite entre le représentant de l'établissement « le petit bosquet », le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et le préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 01 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT que la visite de labellisation d'une unité d'hébergement renforcée a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes du « petit bosquet » ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il est reconnu une unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 15 lits.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 228 lits d'hébergement permanent, dont 15 lits d'UHR et 25 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre gérontologique départemental - 176 avenue de Montolivet - BP 50058 - 13375 Marseille 12°.

N° d'identification (n° FINESS) : 13 000 192 8

Statut juridique : Etab. Pub. Départ. Hosp.

N° SIREN : 261 300 057

Entité établissement (ET) : Le Petit Bosquet - 17 avenue de Montolivet - BP 50058 - 13375 Marseille 12°.

N° d'identification (n° FINESS) : 13 078 473 9

N° SIRET : 261 300 057 00013

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée 228 lits, dont 228 habilités à l'aide sociale :

| | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline : | 924 | accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11 | hébergement complet internat |
| Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Capacité autorisée 15 lits

| | | |
|------------------------|-----|-----------------------------------|
| Discipline | 962 | unité d'hébergement renforcée |
| Mode de fonctionnement | 11 | internat |
| Clientèle | 436 | Alzheimer ou maladies apparentées |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 25 places

| | | |
|------------------------|-----|---|
| Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| Clientèle | 436 | Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Places labellisées : 12 places

| | | |
|------------------------|-----|--------------------------------------|
| Discipline | 961 | pôle d'activités et de soins adaptés |
| Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| Clientèle | 436 | Alzheimer ou maladies apparentées |

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 27 novembre 2008.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 1^{er} novembre 2015
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 et par délégation
 Norbert NABET

La Présidente
 Martine VASSAL

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 21 JANVIER 2016 MODIFIANT LA CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « MAISON PERCE-NEIGE » À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DT13-1115-7848-D
DOMS/SPH-PDS N°2015-078

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté conjoint DOMS/PH N°2013-026 du 26 janvier 2014 et rectifiant le Code discipline FINESS pour 6 places d'accueil de jour du foyer d'accueil médicalisé « maison PERCE-NEIGE » sis à MARSEILLE 13ème, géré par l'association « comité PERCE-NEIGE » sise à COURBEVOIX

FINESS ET N° 13 002 233 8
FINESS EJ N° 92 080 982 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté conjoint N°2006-172-4 du 21 juin 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de trente-quatre places pour personnes souffrant de troubles autistiques à Château Combert 13013 MARSEILLE sollicité par l'association Comité PERCE-NEIGE sise 92415 COURBEVOIX CEDEX ;

VU l'arrêté conjoint DOMS/PH N°2013-026 du 26 janvier 2014 autorisant la transformation de places sans changement de capacité du foyer d'accueil médicalisé «maison PERCE-NEIGE» sis à MARSEILLE 13ème (FINESS ET N° 13 002 233 8) sollicitée par l'association «comité PERCE-NEIGE» (FINESS EJ N° 92 080 982 9) sis à COURBEVOIX ;

VU le dossier de demande de création d'un foyer d'accueil médicalisé déposé le 20 octobre 2005 par le directeur général de l'association « comité PERCE-NEIGE » devant le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 3 mars 2006 ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2015 par la directrice de l'établissement visant à rectifier le Code discipline FINESS concernant les places d'accueil de jour du foyer d'accueil médicalisé « Maison PERCE-NEIGE » sis 3 rue François Bouché - 13013 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT que le Code discipline FINESS figurant dans les autorisations du 21 juin 2006 et du 26 janvier 2014 pour 6 places d'accueil de jour ne correspond pas aux modalités de fonctionnement de ces places présentées dans le dossier de demande de création du FAM maison «PERCE-NEIGE» de MARSEILLE ayant reçu un avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 3 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne constitue pas une demande de transformation d'établissement au sens de l'article L.313-1-1-III (catégorie de bénéficiaires inchangée) ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne génère aucun coût pour l'assurance maladie ;

SUR proposition de la Déléguee Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté conjoint DOMS/PH N° 2013-026 du 26 janvier 2014 est modifié comme suit :

La capacité totale autorisée du FAM « Maison PERCE-NEIGE » est fixée à 34 places réparties comme suit :

- 26 places d'internat ;
- 2 places d'accueil temporaire en internat ;
- 6 places d'accueil de jour.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| Entité juridique : | Comité « PERCE-NEIGE » | |
| N° FINESS : | 92 080 982 9 | |
| Code statut : | 61 Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique | |
| Entité établissement : | FAM « Maison PERCE-NEIGE » | |
| N° FINESS : | 13 002 233 8 | |
| Code catégorie : | 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) | |
| Pour 26 places : | | |
| Code discipline : | 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 437 | Autistes |
| Pour 2 places : | | |
| Code discipline : | 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 437 | Autistes |
| Pour 6 places : | | |
| Code discipline : | 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 21 | Accueil de jour |
| Code clientèle : | 437 | Autistes |

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté 2006-172-4 du 21 juin 2006.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux qui sera porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 5 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 21 janvier 2016
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 et par délégation
 Norbert NABET

La Présidente
 Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 25 JANVIER 2016 AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LA SAUVADO » À SALON-DE-PROVENCE
POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DT13-0915-6869-D
DOMS/SPH-PDS/N°2015-071

**Arrête portant transfert de gestion du foyer d'accueil médicalisé la SAUVADO
géré par l'association œuvre des papillons blancs de salon de Provence et de ses environs
au profit de l'association de gestion des associations de parents d'enfants inadaptés 13 nord-ouest (AGAPEI 13 N-O)**

FINESS ET : 13 002 214 8
FINESS EJ : 13 000 121 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président du conseil général du 15/02/2005 autorisant la création du foyer de vie La Sauvado à Salon-de-Provence pour une capacité de 30 places dont 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du président du conseil général du 01/12/2005 autorisant la transformation du foyer de vie La Sauvado en foyer d'accueil médicalisé sans modification de sa capacité ;

VU la délibération du 10/07/2015 de l'assemblée générale extraordinaire de l'association œuvre des papillons blancs de Salon de Provence et de ses environs actant le transfert de ses établissements et services, approuvant le traité d'apport partiel d'actif au profit de l'AGAPEI 13 N-O ainsi que l'acte notarié d'apport des biens et droits immobiliers sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014, donnant tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul MENAUT, en sa qualité de Président, pour signer concomitamment le traité d'apport partiel d'actif et l'acte notarié ;

VU les statuts de l'association de gestion des associations de parents d'enfants inadaptés 13 nord-ouest (AGAPEI 13 N-O) adoptés en assemblée générale constitutive en date du 15 septembre 2014 ;

VU le récépissé de déclaration de l'association de gestion des associations de parents d'enfants inadaptés 13 nord-ouest (AGAPEI 13 N-O) délivré par le sous-préfet d'Aix en Provence en date du 13 octobre 2014 ;

VU l'article 3 des statuts de l'association de gestion des associations de parents d'enfants inadaptés 13 nord-ouest (AGAPEI 13 N-O) qui l'autorise à gérer des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux-Sociaux précédemment gérés par l'association œuvre des papillons blancs de Salon de Provence et de ses environs ;

CONSIDÉRANT que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires et se fera à coût constant ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du département et de Madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le transfert de gestion du foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées « LA SAUVADO » implanté Quartier Les Moulédas - Chemin Sans Souci - 13300 SALON-DE-PROVENCE est autorisé. Ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : La capacité totale du foyer d'accueil médicalisé « LA SAUVADO » reste fixée à 30 places et sans modification des Codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1 décembre 2005.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 janvier 2016
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 et par délégation
 Norbert NABET

La Présidente
 Martine VASSAL

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 2016 AUTORISANT LA CRÉATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « ADAR »

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° 115bis/C/2007-CD13

ARRETE

complémentaire à l'arrêté du 22 novembre 2007 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées géré par :

l'Association « ADAR »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1er

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
 Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 115/C/2007-CG13 du 22 novembre 2007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association « ADAR », siège social :

130 AV du Club Hippique - La Figuière - 13 097 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Yves AYACHE, Président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de personnes âgées et/ou personnes handicapées sur 72 communes des Bouches-du-Rhône, pour une activité autorisée de 520 000 Heures annuelles,

VU l'arrêté n° 2012207-0012006360-15 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant renouvellement d'agrément qualité de services à la personne délivré le 25 juillet 2012 sous le n° SAP 301423737 à l'association « ADAR»,

VU la demande formulée le 28 septembre 2015 par l'Association « ADAR » concernant l'extension de la zone d'intervention autorisée,

CONSIDERANT que la demande formulée permet une continuité du territoire d'intervention,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Le territoire d'intervention du service, défini à l'article 2 de l'arrêté du 22 novembre 2007 est élargi aux communes suivantes :

Charleval, La Barben, Vernegues, Saint-Marc de Jaumegarde, Vauvenargues, le Tholonet, Saint-Antonin sur Bayon, Gémenos.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 janvier 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des moyens généraux

ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 2016 FIXANT LE MONTANT COMPLÉMENTAIRE DU BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE DE L'HÔPITAL EDOUARD TOULOUSE À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AR R E T E

Fixant la part du budget global prévisionnel du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'Hôpital EDOUARD TOULOUSE à la charge du Département des Bouches-du-Rhône pour 2015.

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret 76-389 du 15 avril 1976 complétant le décret 56-284 du 9 mars 1956, modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention bipartite du 18 mai 2001 relative à la charge financière du Département limitée à 20 % du budget global de fonctionnement,

VU, la délibération n° 120 du 2 octobre 2015 de la Commission Permanente du Conseil départemental,

VU, la délibération n° 84 du 11 décembre 2015 de la Commission Permanente du Conseil départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E

Article 1 : Le montant complémentaire de la part limitée à 20 % du budget global prévisionnel de fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'Hôpital EDOUARD TOULOUSE - 13015 MARSEILLE laissé à la charge financière du Département des Bouches-du-Rhône, est fixé à :

- 20 000 € pour l'exercice 2015.

Soit un montant total de 318 077,56 € pour l'exercice 2015.

Article 2 : Le versement sera effectué en une seule fois.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification et sociale - 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon Cedex 3 - dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 janvier 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 16 ET 18 DÉCEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15159MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SAS LES PETITS GENIES - 151 ROUTE DES TROIS LUCS - 13011 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

LES PETITS GENIES d'une capacité de :

- 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 15 décembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 09 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

SAS LES PETITS GENIES - 151 ROUTE DES TROIS LUCS - 13011 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

LES PETITS GENIES - 151 route des trois lucs - la valentine - 13011 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Françoise CLAUSS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 janvier 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 :Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15161MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant :

AVEC ASSOCIATION VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LA RUCHE DU SUD d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 décembre 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 18 septembre 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 12 février 2015 et de la commission de sécurité du 12 mai 2015) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

AVEC ASSOCIATION VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LA RUCHE DU SUD - 21 Rud du Sud et du Père Louis Théodore - 13003 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Charlotte DELACRUZ, Educatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,59 agents en équivalent temps plein dont 0,54 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 janvier 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 décembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 28 DÉCEMBRE 2015 ET 15 JANVIER 2016 PORTANT AVIS RELATIF
AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15167MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10057 donné en date du 02 juillet 2010, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Rue Abel Aubrun - 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES II (Multi-Accueil familial) - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, d'une capacité de 90 places :

- 80 places de 7H15 à 18H45,

- 10 places de 06h00 à 20h00, en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 08 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 15 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 février 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Rue Abel Aubrun - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES II - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 100 places de 07H15 à 18H45,

- 10 places de 06h00 à 07h15 et de 18h45 à 20h00,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Florence BRACHAIS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Françoise BOUSQUET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,00 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 02 juillet 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 décembre 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16006MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10146 donné en date du 17 décembre 2010, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE FOS-SUR-MER - Hôtel de Ville - avenue René Cassin - BP 5 - 13771 FOS SUR MER CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE (FOS SUR MER) (Multi-Accueil Collectif) - 320 route du Mistral - 13270 FOS SUR MER, d'une capacité de :

- 30 places de 08h00 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 25 places de 08h00 à 17h00 le mercredi,
- 20 places de 17h00 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 07 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 septembre 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE FOS-SUR-MER - Hôtel de Ville - avenue René Cassin - BP 5 - 13771 FOS SUR MER CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE (FOS SUR MER) - 320 route du Mistral - 13270 FOS SUR MER, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places de 08h00 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 25 places de 08h00 à 17h00 le mercredi,
- 20 places de 17h00 à 18h00 du lundi au vendredi,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Fabienne ANGELETTI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,10 agents en équivalent temps plein dont 8,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un Médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 décembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 janvier 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2016 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICRO CRÈCHE « COCO PLUME » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16007MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13074 en date du 18 juillet 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

SARL UB4 KIDS - 46 rue st baume - 13010 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE COCO PLUME (Micro-crèche) - 7 Impasse de la Papèterie - 13005 MARSEILLE, d'une capacité 10 places en accueil collectif pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 juin 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SARL UB4 KIDS - 46 rue st baume - 13010 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE COCO PLUME - 7 Impasse de la Papèterie - 13005 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Florence FERNANDEZ, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,04 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 janvier 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 18 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 janvier 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 5 JANVIER 2016 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015, LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DES « MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE » À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 des Maisons de l'Enfance et de la Famille
Résidence Etoile Castellane
29 rue du Rouet - 13291 Marseille cedex 06

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Direction des maisons de l'enfance et de la famille sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total | |
|----------|----------------------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 1 760 500 € | 18 566 320 € |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 15 236 520 € | |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 1 569 300 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 17 913 481 € | 18 325 403 € |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 400 000 € | |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 11 922 € | |

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 240 917,39 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015 de la Direction des Maisons de l'enfance et de la famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 17 803 480,61 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 1 483 623,38 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 234,73 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 05 janvier 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction patrimoine

**DÉCISION N° 16/03 DU 15 JANVIER 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE
SUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU DOJO AU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU
À MARSEILLE (9 LOTS)**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 16/03

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59-IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 14 novembre 2014 et relatif au lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur les travaux de reconstruction du dojo au centre sportif de Fontainieu à Marseille (9 lots),

CONSIDÉRANT que le délai de validité des offres est arrivé à échéance le 18 décembre 2015 sans que les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 n'aient pu être attribués,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation des travaux de reconstruction du dojo au centre sportif de Fontainieu à Marseille (9 lots).

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

